

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2025 A 17H30

Date mise en ligne site Internet : <i>13/03/2026</i>	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 01/12/2025	En exercice	85
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	43
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	50
	Votants	60

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant
BETTING Dominique	LES ASSIONS			
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X		
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X		
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X		
FERRIER Alain	CHASSIERS	X		
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X		
PERRET Hervé	CHAUZON	X		
LINAIS Julien	CHAZEAX			
BUFERNE Michel	FABRAS	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X		
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		BACCONNIER Jean- Claude	
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean	
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS			
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X		
LE TOQUIN Stéphanie	LALEVADE D'ARDECHE		LE TOQUIN Stéphanie	
AMRANE Nadia	LARGENTIERE			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X		
DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS			
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS			
HOURS André	MALBOSC	X		
BRUN Marc	MEYRAS	X		
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X		
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME			
RIEU Yves	PRADONS	X		
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET		ARCHIMBAUD Patrick	
AUDIBERT François	RIBES		BALMELLE Robert	
IMBERT Guy	ROCHER	X		
GARINO Jean-Michel	ROCLES	X		
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
CLEMENT Guy	RUOMS			

TOURRE Thierry	RUOMS		
BESANCENOT Thierry	RUOMS		COROMINA Jean
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X	
BESSET Claude	ST ALBAN AURIOLLES		
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIÈRES	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MINJOLAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER	X	
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT		
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES		GARRIDO Jean-Manuel
MAUSES Annette	SAMPZON		
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC	X	
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X	
GANDON Christian	UCEL		
BOYER Joël	UCEL	X	
GIAUFRET Hervé	UCEL		
PERRIER Bernard	UZER	X	
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS		
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	X	
CEDAT Simon	VERNON	X	
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie		BALAZUC Thierry
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie		BALMELLE Robert
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE		
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE		
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X	
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X	
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X	
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	X	
MAISONNEUVE Patrick	FONS		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
UGHETTO René	SIAEP BARJAC		MARRON Jacques
AGERON Claude	SIAEP BARJAC		
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres	X	
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X	
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres		
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres		
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERNIN	X	

SOMMAIRE

1. COMMUNICATIONS	4
1.1 PV de la réunion du bureau syndical du 22/09/2025	4
1.2 PV de la réunion du bureau syndical du 21/10/2025	4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
2.1 Décisions du président.....	4
2.2 Statuts des régies et mesures annexes :.....	4
2.2.1 Régie eau potable	5
2.2.2 Régie assainissement.....	6
2.2.3 modalités désignation directeur des régies.....	6
2.3 Statuts syndicaux : règlement intérieur du SEBA	7
2.4 Vallon-Pont-d’Arc, Modification des débits souscrits – Consultation des collectivités.....	8
3. FINANCES	9
3.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes	9
3.2 Mise à jour des AP/CP - Correctif	11
3.3. Décisions modificatives	12
3.3.1 Décision modificative n° 4/2025 - Budget principal "Gestion Générale"	12
3.3.2 Décision modificative n° 4/2025 - Budget annexe "Eau Potable"	13
3.3.3 Décision modificative n° 3/2025 - Budget annexe "Assainissement".....	17
3.4 Catalogue des tarifs 2026	18
3.5 Redevances agence de l’eau – Vote de « contre-valeurs »	21
3.5.1 –contre valeurs « eau potable »	22
3.5.2 –contre valeurs « Assainissement collectif ».....	23
3.6 Délibérations préalables au vote du budget	24
3.6.1 – Préparation du transfert du budget principal « Gestion Générale » vers le budget annexe « AEP »	24
3.6.2 – Affectation comptable des dépenses aux COMPÉTENCES du SEBA.....	25
3.6.3 –transfert de l’AP/CP du budGet principal « Gestion Générale » vers le budget annexe « AEP »	27
3.7 Budget primitif 2026.....	28
3.7.1 – budget principal 2026 « gestion générale »	28
3.7.2 – budget primitif 2026 annexe « eau potable »	31
3.7.3 – budget primitif 2026 annexe « assainissement »	36

Le président fait respecter une minute de silence en hommage à Jacques BOYER, décédé tragiquement. Il était un ancien délégué de la commune d'Ucel et vice-président au SEBA et père de Joël BOYER, actuellement délégué au comité syndical et membre du bureau.

1. COMMUNICATIONS

1.1 PV de la réunion du bureau syndical du 22/09/2025

1.2 PV de la réunion du bureau syndical du 21/10/2025

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

2.1 Décisions du président

Les conventions financières, les marchés pour opérations d'équipement et accords-cadres et les marchés subséquents, bons et lettres de commandes passés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 15 novembre 2025 ont été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à formuler des observations.

Le comité syndical **PREND ACTE** des décisions du président.

Arrivées de Mme Marie EL FARK, déléguée de Vals-les-Bains, Mme Julie BADAROUX, déléguée de Beaulieu, ainsi que de M. Alain FERRIER, délégué de Chassiers.

2.2 Statuts des régies et mesures annexes :

DISCUSSION GENERALE

Le président et Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, font le point sur le retrait des communes de Malbosc et Les Assions afin d'inviter les communes qui n'ont pas encore délibéré sur ces 2 points de le faire rapidement. S'il n'y a pas de délibération cela vaut refus de leur part.

2.2.1 REGIE EAU POTABLE – APPROBATION – MISE EN COHERENCE AVEC LES STATUTS REVISES DU SYNDICAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEBA ;

Vu les projets de statuts modifiés des deux régies, élaborés afin d'assurer leur concordance avec les nouvelles dispositions statutaires du syndicat ;

Le Président insiste sur la nécessité d'assurer une cohérence fonctionnelle entre les statuts révisés du Syndicat et ceux des régies, afin de garantir la sécurité juridique de leurs interventions et le bon déroulement des missions de service public qui leur sont confiées.

Il donne lecture des projets de statuts modifiés des régies, qui resteront annexés à la présente délibération.

Le Président propose ainsi au Comité syndical d'approuver les deux projets de statuts modifiés des régies « assainissement » et « eau potable ».

Par voie de conséquence, il y a lieu d'adapter les modalités de la direction des Régies et de leur Conseil d'Exploitation.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation, ont été saisis de cette question le 1^{er} décembre 2025.

La commission « finances-travaux » a été saisie du présent rapport le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention A. DEGUILHEM, Sanilhac) :

- **APPROUVE** sans réserve les statuts modifiés de la régie « eau potable », qui resteront annexés à la présente délibération ;
- **ABROGE** les délibérations « 3.2 régie d'exploitation – désignation directeur des régies » et « 3.3 régie d'exploitation – création et composition conseil d'exploitation des régies » approuvées le 11 décembre 2017 par le comité syndical ;
- **DELIBERE** par ailleurs sur les nouvelles modalités concernant la direction des régies et le rôle et la composition du Conseil d'Exploitation ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.2.2 REGIE ASSAINISSEMENT - APPROBATION – MISE EN COHERENCE AVEC LES STATUTS REVISES DU SYNDICAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEBA ;

Vu les projets de statuts modifiés des deux régies, élaborés afin d'assurer leur concordance avec les nouvelles dispositions statutaires du syndicat ;

Le Président insiste sur la nécessité d'assurer une cohérence fonctionnelle entre les statuts révisés du Syndicat et ceux des régies, afin de garantir la sécurité juridique de leurs interventions et le bon déroulement des missions de service public qui leur sont confiées.

Il donne lecture des projets de statuts modifiés des régies, qui resteront annexés à la présente délibération.

Le Président propose ainsi au Comité syndical d'approuver les deux projets de statuts modifiés des régies « assainissement » et « eau potable ».

Par voie de conséquence, il y a lieu d'adapter les modalités de la direction des Régies et de leur Conseil d'Exploitation.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation, ont été saisis de cette question le 1^{er} décembre 2025.

La commission « finances-travaux » a été saisie du présent rapport le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention A. DEGUILHEM, Sanilhac) :

- **APPROUVE** sans réserve les statuts modifiés de la régie « assainissement », qui resteront annexés à la présente délibération ;
- **ABROGE** les délibérations « 3.2 régie d'exploitation – désignation directeur des régies » et « 3.3 régie d'exploitation – création et composition conseil d'exploitation des régies » approuvées le 11 décembre 2017 par le comité syndical ;
- **DELIBERE** par ailleurs sur les nouvelles modalités concernant la direction des régies et le rôle et la composition du Conseil d'Exploitation ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.2.3 MODALITES DESIGNATION DIRECTEUR DES REGIES

En vertu de l'article R.2221-3 du CGCT, la même personne peut assurer la fonction de directeur de plusieurs régies à simple autonomie financière.

Selon les articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, le directeur (H/F) des régies est désigné par le comité syndical du SEBA, sur proposition du président, qui le nomme et qui peut également mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Pour mémoire, le directeur des régies relève du droit public.

Il assure le fonctionnement des régies et tient le conseil d'exploitation informé de la marche des services.

Par cohérence et simplification de l'organisation des services, le Président propose au comité syndical de désigner le directeur général des services à cette fonction assurant l'unicité des fonctions de direction de la collectivité.

Le conseil d'exploitation et la commission consultative des services publics locaux ont été saisis le 1er décembre 2025 pour en débattre.

Vu L. 2221-14 et R.2221-67 et 68 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention A. DEGUILHEM, Sanilhac) :

- **PREND ACTE** de l'article 11 tel que rédigé des statuts des Régies modifiés,
- **DESIGNE** le directeur général des services du SEBA en tant que directeur des régies d'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette décision.

2.2.4 CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES

Malgré la réduction de l'impact des Régies sur la gestion des services, l'assemblée souhaite maintenir politiquement un conseil d'exploitation pour débattre avec les usagers ainsi que des tiers.

Les modalités relatives au conseil d'exploitation des Régies syndicales sont prévues aux articles 7 à 10 des statuts des Régies modifiés.

Le conseil d'exploitation et la commission consultative des services publics locaux ont été saisis le 1er décembre 2025 pour en débattre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention A. DEGUILHEM, Sanilhac),

PREND acte de ces modalités.

2.3 Statuts syndicaux : règlement intérieur du SEBA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SEBA ;

Vu la nouvelle version du règlement intérieur ;

7 JP
SAG

Le Président précise au comité syndical l'engagement d'une mise à jour du règlement intérieur du syndicat afin de le mettre en cohérence avec les statuts révisés.

Cette mise à jour du règlement intérieur contribue à consolider le cadre de fonctionnement du syndicat et à renforcer la lisibilité des règles, notamment celles applicables au comité syndical et au bureau.

Le Président donne une lecture synthétique des modifications principales apportées au règlement intérieur, lequel restera annexé à la présente délibération.

Il propose ainsi au Comité syndical d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du syndicat.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation, ont été saisis le 1^{er} décembre 2025.

La commission « finances-travaux » a été saisie du présent rapport le 2 décembre 2025.

DISCUSSIONS

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, rappelle le fonctionnement du vote plural qui sera mis en application lors du prochain renouvellement du comité syndical (2026). Il sera remis à chaque délégué 1 boitier en début de séance. Lorsque le délégué détient plus d'une voix, son vote est automatiquement multiplié, par le logiciel, par le nombre de voix dont il dispose. Lorsqu'un élu détient plusieurs délégation et/ou pouvoirs alors il aura autant de boitiers. (cf article 24 des statuts du SEBA)

Le vote plural est mis en œuvre pour l'ensemble des votes du comité syndical, à l'exception de l'élection du président (articles 8.2 et 8.3 des statuts). Le comité syndical, lors de son renouvellement, procède à l'attribution des voix supplémentaires au profit des délégués tirés au sort. Pour la compétence production eau potable, la représentation de cette dernière est déterminée par un tirage au sort. (cf article 25 des statuts du SEBA)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (2 abstentions A. DEGUILHEM, Sanilhac et JM. LEYNAUD, Joannas) :

- **APPROUVE** sans réserve la nouvelle version du règlement intérieur, qui restera annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2.4 Eau potable - Vallon-Pont-d'Arc, Modification des débits souscrits – Consultation des collectivités

Le comité syndical en date du 22 avril 2024 a autorisé la commune de Vallon-Pont-d'Arc à augmenter les débits souscrits à 28 l/s et en portant les débits souscrits à 2419,20 m3/jour.

En lien avec la révision statutaire oubliée à cette occasion, afin d'acter réglementairement cette décision, il y a lieu d'actualiser l'annexe des statuts en cours de modification, par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 contre A. DEGUILHEM, Sanilhac et 1 abstention A. FERRIER, Chassiers) :

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment assurer la consultation des collectivités adhérentes.

3. FINANCES

3.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes

I - ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Vu l'article L5211-10 du CGCT et l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les listes communiquées par le Comptable public correspondant aux listes n° 7262070531 et 7262360531, concernant des factures d'eau et assainissement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que ces opérations feront l'objet de mandats aux budgets Eau et Assainissement sur la nature 6541 : Admission en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante. En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées antérieurement,

Il est proposé de valider la liste des admissions en non valeur et d'apurer le budget des opérations correspondantes pour un montant de 25 230 € en AEP et pour un montant de 12 145.49 € en ASST. (cf liste jointe), **soit un total de 37 375.49 €.**

II - CREANCES ETEINTES

Par les créances éteintes, la législation fait référence à l'extinction d'une créance prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'article L5211-10 du CGCT, et l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les listes des « créances éteintes » communiquées par le Comptable public concernant des factures d'eau et assainissement d'usagers qui ont bénéficié d'une procédure de surendettement avec effacement de dettes, ou d'une procédure de liquidation judiciaire,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que ces opérations feront l'objet de mandats aux budgets Eau et Assainissement sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante. En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées antérieurement,

Il est proposé de valider les listes de créances éteintes et d'apurer le budget des opérations correspondantes pour un montant de 10 534.32 € en AEP et pour un montant de 7 504.32 € en ASST. (cf liste jointe), **soit un total de 18 038.64 €.**

DISCUSSION GENERALE

Guillaume GRASSET, (délégué commune de VINEZAC) demande si les années précédentes le comité syndical avait déjà délibéré.

Olivier DARDALHON, (responsable du service financier) confirme que le comité syndical avait délibéré et que pour 2025 ce sera la 2^{ème} fois.

Après recherche en cours de réunion, le Trésorier et O. Dardalhon (responsable financier) indique qu'en 2024 le montant étaient pour :

- *les créances éteintes pour l'eau potable de 3 000 € et pour l'assainissement 18 000 € ;*
- *les ANV pour l'eau potable de 7 000 € et pour l'assainissement de 5 367 €.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (2 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB (Chassiers)) :

- **ADMET** en non-valeur et créances éteintes les recettes recensées dans les tableaux ci-joints, pour un montant cumulé de **55 414.13 €**, (cf liste jointe) ;
- **VALIDE** la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes ;

- **IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, article 6541 : admission en non-valeur, et 6542 : créances éteintes ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

3.2 Mise à jour des AP/CP – Correctif – Budget annexe « assainissement »

De nouveaux besoins d'investissement ayant été identifiés, il est nécessaire d'augmenter le montant de Crédit de Paiement 2025 pour l'AP/CP suivante :

- AP/CP « 2.3 - Travaux d'urbanisme et pour compte de tiers en assainissement »

2.3	Travaux d'urbanisme et pour le compte de tiers publics en Asst	Montant de l'AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Vote au 11 décembre 2023		1 440 000,00 €	240 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Calendrier avant DM septembre 2025		1 440 000,00 €	106 068,29 €	300 000,00 €	345 000,00 €	345 000,00 €	343 931,71 €
Nouveaux besoins 2025		+0,00 €		+200 000,00 €		-100 000,00 €	-100 000,00 €
Proposition de calendrier après DM septembre 2025		1 440 000,00 €	106 068,29 €	500 000,00 €	345 000,00 €	245 000,00 €	243 931,71 €

Lors de la Décision Modificative du mois de Septembre, les besoins concernant l'opération pluriannuelle 2.3 – « Travaux d'urbanisme et pour compte de tiers en eau potable » n'avaient pas été pris en compte.

Un certain nombre de chantiers doivent être lancés avant la fin de l'année et pour cela le besoin supplémentaire à engager en 2025 se monte à + 200 000 €.

Afin de conserver inchangé le montant global de l'AP/CP, les CP 2027 et CP 2028 sont diminués de (-) 100 000 €.

Le conseil d'exploitation et la CCSPL ont été saisis de l'actualisation des AP/CP du budget annexe « assainissement » le 1^{er} décembre 2025.

La commission des finances et des travaux a été saisie de l'actualisation des AP/CP du budget annexe « assainissement » le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** la mise à jour des AP/CP,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.3. Décisions modificatives

3.3.1 DECISION MODIFICATIVE N° 4/2025 - BUDGET PRINCIPAL "GESTION GENERALE"

Les décisions modificatives de fin d'année répondent à l'objectif principal de permettre le bon fonctionnement du SEBA en ajoutant des crédits ou en réallouant des crédits entre postes budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice.

La décision modificative n°4/2025 a pour objectif spécifique de traiter comptablement des cessions de véhicules. L'équilibrage est réalisé par une augmentation de la refacturation des budgets annexes en recettes de fonctionnement et par des crédits supplémentaires pour les annuités de la dette en dépenses d'investissement.

Le projet de cette décision modificative se présente comme suit :

DM4 - Budget GG

Section de fonctionnement

DM4

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	Dépenses	Recettes
	Facturation des budgets annexes (C/708722)		12 000,00 €
Chapitre 70		+0,00 €	+12 000,00 €

042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	Dépenses	Recettes
	Valeur comptable des immobilisations cédées	+2 000,00 €	
	Neutralisation et différences sur réalisation	+10 000,00 €	
Chapitre 042 (opérations d'ordre)		+12 000,00 €	+0,00 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

+12 000,00 €

+12 000,00 €

Section d'investissement

DM4

16	Emprunts et dettes assimilées	Dépenses	Recettes
	Remboursement des annuités d'emprunt	+12 000,00 €	
Chapitre 16		+12 000,00 €	+0,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépenses	Recettes
	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		+10 000,00 €
	Valeur nette comptable - Matériel de transport		+2 000,00 €
Chapitre 040		+0,00 €	+12 000,00 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

+12 000,00 €

+12 000,00 €

TOTAL BUDGET GG

+24 000,00 €

+24 000,00 €

Le CCSPL et le conseil d'exploitation ont été saisis de la présente décision modificative n°4/2025 le 1^{er} décembre 2025.

La commission des finances et des travaux a été saisie de la décision modificative n° 4/2025 du budget principal « gestion générale » le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.3.2 DECISION MODIFICATIVE N° 4/2025 - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"

Les décisions modificatives de fin d'année répondent à l'objectif principal de permettre le bon fonctionnement du SEBA en ajoutant des crédits ou en réallouant des crédits entre postes budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice.

La décision modificative n°4/2025 a pour objectif spécifique de :

- Traiter comptablement des cessions de véhicules,
- Transférer des crédits prévus sur des mauvais chapitres en section de fonctionnement et en section investissement vers la section fonctionnement chapitre 011 – Charges à caractère général de la fonction informatique,
- Ajouter des crédits pour le paiement des intérêts et des remboursements de la dette,
- Traiter comptablement des suramortissements passés,
- Traiter comptablement un trop perçu sur les droits à TVA.

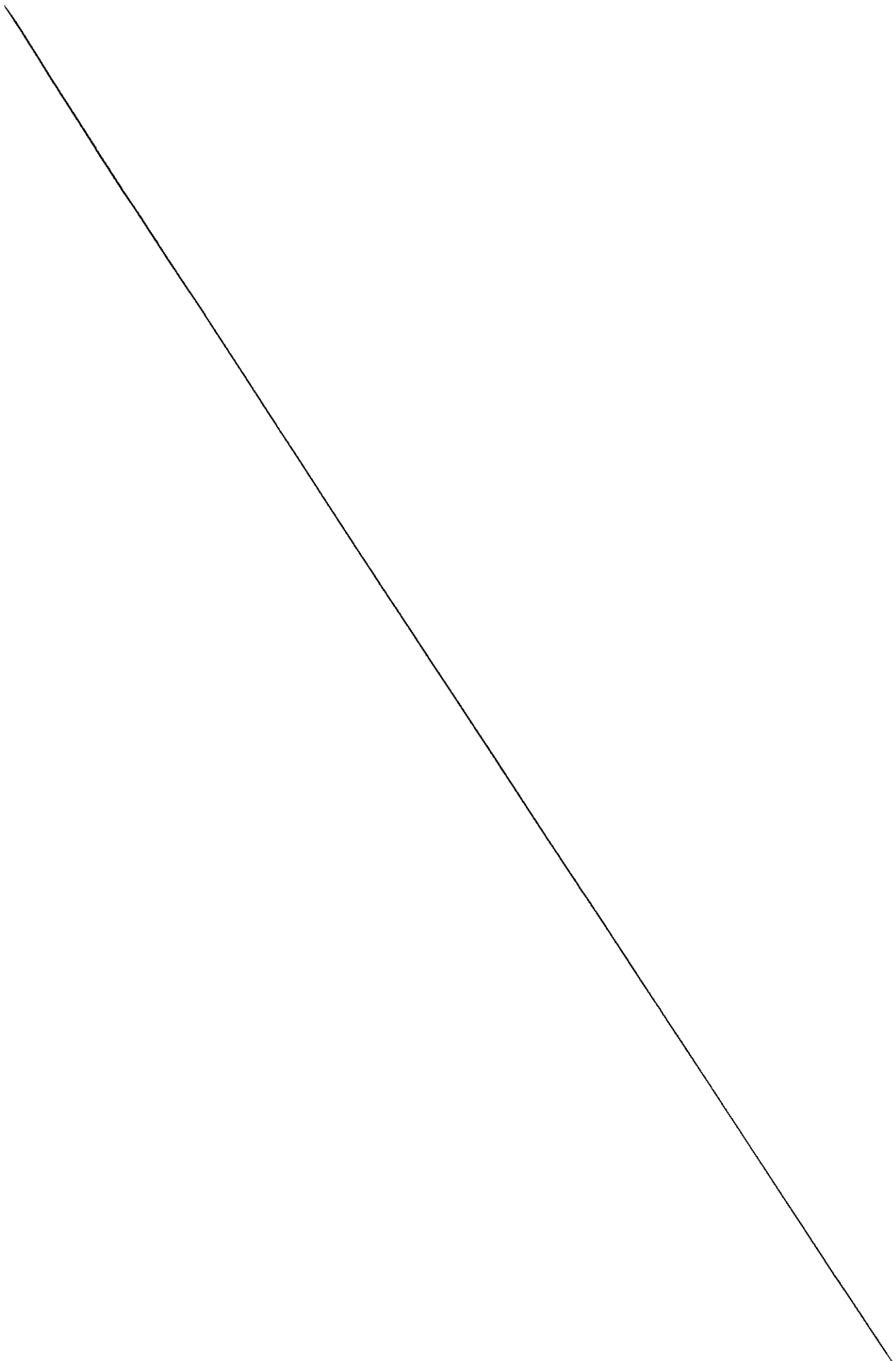
Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **44 024,47 €**. Pour mémoire, les crédits inscrits après la DM3 en fonctionnement et en investissement étaient de **30 663 939,77 €**.

Les tableaux ci-dessous décrivent les différents mouvements de la DM4.

Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **4 024,47€**.

Budget AEP			
SECTION FONCTIONNEMENT		DM4	
		Dépenses	Recettes
011	Charges à Caractère Général		
	Augmentation de crédits pour l'informatique	+62 993,00 €	
	Chapitre 011	+62 993,00 €	+0,00 €
65	Autres charges de gestion courante		
	Augmentation de la participation au budget GG	+9 000,00 €	
	Contrepartie du suramortissement dans les réserves	+4 024,47 €	
	Réduction de crédits pour l'informatique (transfert vers chp 011)	-39 993,00 €	
	Réduction de crédits non utilisés pour les créances admises en non valeur	-107 000,00 €	
	Chapitre 65	-133 968,53 €	+0,00 €
66	Charges exceptionnelles		
	Crédit supplémentaire pour assurer le paiement des intérêts de la dette	+35 000,00 €	
	Chapitre 66	+35 000,00 €	+0,00 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections		
	Traitement comptable de la cession de véhicules	+40 000,00 €	
	Correction du suramortissement dans les réserves		+4 024,47 €
	Chapitre 042 (opérations d'ordre)	+40 000,00 €	+4 024,47 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+4 024,47 €	+4 024,47 €



Investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **44 024,47€**.

Budget AEP			
SECTION INVESTISSEMENT		DM4	
		Dépenses	Recettes
10	Dotations fonds divers		
	Annulation de la correction du suramortissement dans les réserves		-4 024,47 €
	Chapitre 10	+0,00 €	-4 024,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Complément de crédits pour amortissement d'emprunts / Correction écriture suramortissement	+40 000,00 €	+4 024,47 €
	Chapitre 16	+40 000,00 €	+4 024,47 €
20	Immobilisations incorporelles		
	Réduction de crédits d'investissement en informatique (licences)	-3 000,00 €	
	Chapitre 20	-3 000,00 €	+0,00 €
21	Immobilisations corporelles		
	Dépense d'équilibrage	+23 000,00 €	
	Réduction de crédits d'investissement en informatique (matériel)	-20 000,00 €	
	Annuler l'écriture de Régul Transfert droit TVA - trop perçu	-90,00 €	
	Chapitre 21	+2 910,00 €	+0,00 €
27	Autres immobilisations financières		
	Annulation de l'écriture de Régul Transfert droit TVA - trop perçu		-90,00 €
	Chapitre 27	+0,00 €	-90,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Traitement de la cession de véhicules		40 000,00 €
	Chapitre 040 (opérations d'ordre)	+0,00 €	+40 000,00 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Régul Transfert droit TVA - Trop perçu	+90,00 €	+90,00 €
	Chapitre 041 (opérations d'ordre)	+90,00 €	+90,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+40 000,00 €	+40 000,00 €
TOTAL BUDGET AEP		+44 024,47 €	+44 024,47 €

Le conseil d'exploitation et la CCSPL ont été saisis de la présente décision modificative n°4/2025 le 1^{er} décembre 2025.

La commission des finances et des travaux a été saisie de la décision modificative n° 4/2025 du budget annexe « eau potable » le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires se rapportant à ces décisions.

3.3.3 DECISION MODIFICATIVE N° 3/2025 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Les décisions modificatives de fin d'année répondent à l'objectif principal de permettre le bon fonctionnement du SEBA en ajoutant des crédits ou en réallouant des crédits entre postes budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice.

La décision modificative n°3/2025 a pour objectif spécifique de :

- Ajouter des crédits pour le paiement des intérêts et des remboursements de la dette,
- Traiter comptablement la cession de véhicules,
- Réaffecter des crédits d'investissement de l'exploitation vers l'opération gérée en AP/CP 3.2 Renouvellement d'infrastructures d'assainissement.

Les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à la somme de **35 000,00 €**. Pour mémoire, les crédits inscrits après la DM2 en fonctionnement et en investissement étaient de **12 710 230,05 €**.

Les tableaux ci-dessous décrivent les différents mouvements de la DM3.

Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **0,00€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM3	
		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante		
	Augmentation de la participation au budget GG	+3 000,00 €	
	Réduction de crédits non utilisés pour les créances admises en non valeur	-43 000,00 €	
	Chapitre 65	-40 000,00 €	+0,00 €
66	Charges financières		
	Crédits supplémentaires pour assurer le paiement des intérêts de la dette	+5 000,00 €	
	Chapitre 66	+5 000,00 €	+0,00 €
042	Opération d'ordre - Transfert entre sections		
	Cession des immobilisations	+35 000,00 €	0,00 €
	Chapitre 042 (opérations d'ordre)	+35 000,00 €	+0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+0,00 €	+0,00 €

Investissement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 35 000,00€.

DM3 - Budget EU			
SECTION D'INVESTISSEMENT		DM3	
		Dépenses	Recettes
21	Immobilisation corporelles		
	Dépense d'équilibrage	+35 000,00 €	
	Réductions de crédits affectés aux travaux exploitation	-200 000,00 €	
	Chapitre 21	-165 000,00 €	+0,00 €
Op.2.3	Opérations d'équipement		
	Renouvellement d'infrastructures d'assainissement	+200 000,00 €	
	Opérations d'équipement 2.3	+200 000,00 €	+0,00 €
040	Immobilisations corporelles		
	Cession des immobilisations		+35 000,00 €
	Chapitre 040 (opérations d'ordre)	+0,00 €	+35 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+35 000,00 €	+35 000,00 €
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		+35 000,00 €	+35 000,00 €

Le conseil d'exploitation et la CCSPL ont été saisis de la présente décision modificative n° 3/2025 le 1^{er} décembre 2025.

La commission des finances et des travaux a été saisie de la décision modificative n° 3 du budget annexe « assainissement » le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.4 Catalogue des tarifs 2026

En matière d'évolution des tarifs, les membres du Comité Syndical ont acté le 14 décembre 2020, les principes suivants pour la durée du mandat :

- Les redevances de l'année N sont augmentées du coût de l'inflation sur 12 mois glissants, en prenant comme période de comparaison novembre de l'année N-2 à octobre de l'année N-1. L'indice INSEE retenu est l'indice des prix à la consommation (IPC) tel qu'il est publié au Journal Officiel.
- Les tarifs liés à l'application des règlements de service sont indexés sur l'IPC ;
- Les travaux sur bordereaux des prix suivent un indice plus orienté « travaux », c'est-à-dire l'indice du coût de la construction, en prenant comme trimestre de comparaison l'indice T2 qui paraît après le deuxième trimestre de chaque année.

L'indice IPC retenu est donc de 1.2%.

Concernant l'indice du coût de la construction, il est appliqué depuis 2021 aux tarifs des bordereaux des prix « travaux », alors que, dans le cadre des marchés publics passés avec les entreprises, c'est l'indice TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » qui est utilisé.

De 2021 à 2024, les 2 indices ont évolué sensiblement de la même manière (15,9 % pour le TP10f entre janvier 2021 et décembre 2024, contre 15,7% pour l'indice du coût à la construction sur la même période), ce qui permettait de garder une certaine cohérence entre l'évolution du tarif appliqué par les entreprises et celui appliqué aux usagers.

Sur les 12 derniers mois glissants, l'indice TP10f a augmenté d'1,4 % sur une année, alors que l'indice du coût à la construction a diminué de 5,4 % sur la même période. Aussi, afin d'éviter de creuser l'écart entre les tarifs appliqués aux usagers du Seba et les tarifs appliqués par les entreprises lors de la réalisation des travaux, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2026, le même indice pour les 2 actualisations (à savoir le TP10 f), et d'augmenter ainsi de 1,4% les tarifs des bordereaux des prix « travaux ».

Les principales modifications proposées à compter du 1^{er} janvier 2026 figurent en rouge dans le catalogue annexé. Elles sont les suivantes :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DISTRIBUTION :

- Redevances part fixe et consommation : +1.20%
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, montant calculé conformément à la délibération du 25 juin 2012 : 0,0546 € HT/m³
- Tarifs liés à l'application du règlement de service eau potable : +1.20% à l'exception des Frais d'accès aux services à l'eau potable qui passent à 35 € HT.
- Branchements neufs – travaux sur bordereau des prix : +1.40%
- Intervention technique pour réparation suite à intervention de tiers : + 1.20%
- Activités annexes – contrôle et entretien des hydrants - Prestations recherches de fuites : +1.20%

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PRODUCTION :

- Part investissement et part fixe exploitation : rassemblées en un seul tarif « part fixe annuelle au l / s »
- Part fixe et part proportionnelle au volume consommé : + 1.20%
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, montant calculé conformément à la délibération du 25 juin 2012 : 0,0342 € HT/m³.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Redevances part fixe et consommation : +1.20%
- Adhésion de la commune de Montréal : création des tarifs part fixe et consommation (lissage des tarifs pendant 4 années après la mise en œuvre du transfert afin d'assurer la convergence tarifaire à compter du 1er janvier 2030)
- Tarifs liés à l'application du règlement de service d'assainissement collectif : +1.20% à l'exception des Frais d'accès aux services à l'assainissement collectif qui passent à 15 € HT et des frais d'accès aux services à l'assainissement collectif si abonnement seul qui passent à 35 € HT
- Participation pour frais de branchement (PFB) : +1.40%
- Réception des matières de vidange : +1.20%
- Branchements neufs – travaux sur bordereau de prix : +1.40%
- Intervention technique pour réparation suite à intervention de tiers : + 1.20%

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Redevances : +1.20%

Le tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), relevant du régime de taxes et non de redevances, reste inchangé, tout comme tous les autres éléments listés au catalogue des tarifs et non cités ci-dessus.

Le conseil d'exploitation et la CCSPL ont été saisis du projet de catalogue tarifaire le 1^{er} décembre 2025 et ont pris acte des propositions.

La commission des finances et des travaux a été saisie de cette proposition le 2 décembre 2025.

DISCUSSION GENERALE

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, rappelle la délibération de 2021 où il est indiqué le mode de réévaluation des tarifs. Pour la redevance (abonnement + consommation) il s'agit du coût de l'inflation sur 12 mois glissants soit de novembre à octobre, donc entre 2024 et 2025 cela fait un taux d'inflation de 1.2 %. En revanche, pour ce qui est du bordereau des prix sur les travaux, le calcul est basé sur l'indice du coût de la construction. En un an, il a chuté de 5,4 %. Alors que le taux TP10f qui correspond à la pose de canalisation, assainissement et eau potable ainsi que la fourniture de tuyaux multi matériaux a augmenté de 1.2 % appliqué par les entreprises.

Le président indique que le SEBA paye les entreprises sur l'indice TP10f et que la tarification à l'usager est basée sur l'indice du coût de la construction. Donc, il faut corriger cette incohérence, sinon c'est payer plus cher à l'entreprise que ce que le SEBA facture à l'usager.

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, indique la modification des frais d'accès au service qui sont trop élevés. Les frais d'accès au service correspondent à des frais de dossier, ouverture de dossier et déplacement d'un agent pour la relève de compteur... (69 € pour l'eau potable, 11 € l'assainissement). Les chargés de clientèle ont fait remonter ces réflexions récurrentes. Donc, il est proposé les tarifs suivants : 37 € eau potable et 15 € pour l'assainissement).

Ce sont les principales adaptations sur le catalogue tarifaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (2 contre A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB (Chassiers), 1 abstention A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** les évolutions de tarifs telles que décrites ci-dessus,
- **APPROUVE** le catalogue des tarifs syndicaux 2026 tel que fourni en annexe,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions sur l'ensemble des tarifs du catalogue pour l'année 2026 joint au présent rapport.

3.5 Redevances agence de l'eau – Vote de « contre-valeurs »

DISCUSSION GENERALE AVANT LE VOTE DES REDEVANCES

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, fait la présentation du nouveau mode de calcul de la redevance par l'Agence de l'Eau.

- *Pour l'eau potable, le tarif est fixé à 0,06 € sur lequel il est appliqué un coefficient entre 0.2 (coefficient correct) et 1 (coefficient insuffisant). Cette année pour le SEBA, il est de 0.41, le syndicat est bien placé, mais il faudra tout de même faire diminuer le coefficient. Donc, le montant de la redevance AEP sera de 0.025 €.*
- *Pour l'assainissement, le tarif est fixé à 0,09 € sur lequel il est appliqué un coefficient entre 0.3 (coefficient correct) et 1 (coefficient insuffisant). Cette année pour le SEBA, il est de 0.416, le syndicat est bien placé, mais il faudra tout de même faire diminuer le coefficient. Donc, le montant de la redevance Assainissement sera de 0.037 €.*

Christophe VEOL (délégué commune de Lalevade-d'Ardèche) demande comment est fixé le tarif de base de l'Agence de l'Eau.

Le président indique que c'est un tarif de base annuel et recalculé chaque année.

Benoît DEVOS (délégué SIAE St ETIENNE-de-FONT/St SERVIN) demande quelques explications sur la contre-valeur eau potable par rapport à la performance des réseaux, cette taxe auparavant revue par le SISPEA et pour l'assainissement la contre-valeur par rapport à la performance système assainissement.

Le président précise que pour l'eau potable il faut être performant en rendement et au regard des bilans quantitatifs, et dans le bilan SISPEA tous les critères doivent être complétés.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, complète concernant l'assainissement : il s'agit de la déclaration qui est faite auprès de la DDT (autosurveillance, traitement des boues, déversement par temps de pluie...). Il fallait compléter pour le 1^{er} juin et le SEBA a eu un retour le 21 septembre pour des réponses avant le 25 septembre, donc les réponses apportées n'ont pas été prises en compte.

Pour l'eau potable, c'est l'agence de l'eau qui donne une note et pour l'assainissement c'est la DDT qui note.

Le président insiste pour l'assainissement, ce sont les stations d'épuration et les réseaux tout à la fois.

3.5.1 –CONTRE VALEURS « EAU POTABLE »

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau (qui, de fait, en deviennent les redevables) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable. Celle-ci fait l'objet d'un « supplément de prix » dont les tarifs (« contre-valeur ») doivent être actés par délibération de la collectivité.

Pour l'année 2026 :

- L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base à 0,06 € HT/m³,
- Le coefficient de modulation calculé en fonction des performances du réseau du SEBA (année N-2) est de 0,410,
- Le tarif appliqué au SEBA, par l'Agence de l'eau est de $0,06 \text{ €} \times 0,410 = 0,0246 \text{ € HT/m}^3$.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur à répercuter sur chaque usager ;

Considérant que le tarif final peut être arrondi au centime ou au dixième de centime près ;

Considérant que la commission consultative des services public locaux et le conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025 ont pris acte de cette question,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, N. GEORGES (Rosières)) :

FIXE à 0,025 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux publics d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètres cube d'eau vendu, applicable aux consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.5.2 –CONTRE VALEURS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (qui, de fait, en deviennent les redevables) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et ensemble de systèmes de collecte des eaux usées raccordé à cette station) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de l'assainissement collectif. Celle-ci fait l'objet d'un « supplément de prix » dont les tarifs (« contre-valeur ») doivent être actés par délibération de la collectivité.

Pour l'année 2026 :

- L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base à 0,09 € HT/m³
- Le coefficient de modulation calculé en fonction des performances des systèmes d'assainissement du SEBA (année N-2) est de 0,416
- Le tarif appliqué au SEBA par l'Agence de l'eau est de $0,09 \text{ €} \times 0,416 = 0,03744 \text{ € HT/m}^3$

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des contre-valeurs à répercuter sur chaque usager ;

Considérant que le tarif final peut être arrondi au centime ou au dixième de centime près ;

Considérant que la commission consultative des services public locaux et le conseil d'exploitation en date du 1/12/2025 ont pris acte de cette question,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (4 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER, (Chassiers), N. GEORGES (Rosières), JM. GARINO (Rocles)) :

FIXE à 0,037 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètres cube d'eau assaini vendu, applicable aux consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.6 Délibérations préalables au vote du budget

3.6.1 – PREPARATION DU TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL « GESTION GENERALE » VERS LE BUDGET ANNEXE « AEP »

Le Seba dispose actuellement de 3 budgets distincts ; le budget principal, qui concerne la gestion générale, et 2 budgets annexes distincts pour l'eau potable et l'assainissement.

Cette organisation, liée à l'historique du Syndicat, est aujourd'hui obsolète. Le budget Gestion Générale est essentiellement utilisée pour les emprunts et les salaires, qui sont ensuite entièrement répercutés sur les 2 budgets annexes. Elle nécessite en outre la tenue d'une comptabilité différenciée, au regard notamment de la gestion de la TVA, et la réalisation de nombreuses écritures internes entre les différents budgets.

Aussi, afin de simplifier la gestion administrative du Seba, il est proposé, en accord avec le centre des finances publiques, de clore le Budget Gestion Générale au 31/12/2026, afin de ne disposer que de 2 budgets à partir du 1^{er} janvier 2027 :

- Budget Principal : Alimentation en Eau Potable (en remplacement du budget GG),
- Budget rattaché : Assainissement

Le processus de suppression d'un budget est assez complexe car il fait intervenir les services du Trésor Public pour la clôture des comptes soldés et le traitement des comptes non soldés, les transferts d'inventaire, le transfert de la dette, la suppression du n° SIREN.

Du côté du SEBA, il faudra prendre en compte les marchés, les contrats et les conventions toujours en cours de validité, le transfert des AP/CP et opérations d'investissement et s'assurer qu'il n'y a pas de potentiel reste dû en paie.

Le processus de transfert va donc se réaliser en 2 étapes :

- Elaboration budgétaire 2026 : aucune dépense de fonctionnement n'est inscrite au budget à l'exception des intérêts des emprunts, les dotations aux amortissement (en section d'ordre), une part des salaires et quelques montant de sécurité afin de payer une facture imprévue sur l'exercice 2025. L'essentiel de l'exécution budgétaire sera réalisé sur les 2 autres budgets. En dépenses d'investissement, les remboursements du capital de la dette, le paiement sur l'opération 3.1 Bâtiments Public et les dotations amortissement des subventions en section d'ordre seront les seules inscrites au budget.
- En cours d'exercice 2026 : travail collaboratif avec le Trésor Public pour rendre possible la clôture en fin d'année. Il faudra compter sur des Décisions Modificatives afin de « vider » le budget GG.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis du présent projet le 1^{er} décembre ;

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE du processus de suppression du budget « gestion Générale » proposé,

AUTORISE le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

3.6.2 – AFFECTATION COMPTABLE DES DEPENSES AUX COMPÉTENCES DU SEBA

Le SEBA exerce quatre compétences distinctes via le budget Alimentation Eau Potable (AEP) et le budget Assainissement (EU) :

AEP :

- Distribution d'eau potable,
- Production et réseau ossature.

ASSAINISSEMENT :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Le syndicat gère deux types de dépenses et recettes :

- **Les dépenses directes** qui peuvent être directement affectées à 100% sur une des compétences. Par exemple, les frais de réparation d'une pompe doseuse dans une station de pompage sont affectables directement à la compétence « Distribution d'eau potable ».
- **Les dépenses indirectes** sont de 2 ordres :
 - o Les dépenses d'exploitation qui concernent plusieurs compétences, comme par exemple :
 - L'achat de matériel électrique pour armoires peut concerner les 3 compétences « Distribution d'eau potable », « Production et réseau ossature » et Assainissement collectif ».
 - L'achat de chlore gazeux pour l'eau potable, qui est utilisé pour les 2 compétences « Distribution d'eau potable » et « Production et réseau ossature ».
 - o Les dépenses transversales qui, par définition, concernent toutes les compétences. Il s'agit notamment de :
 - Frais généraux administratifs (secrétariat, comptabilité, formation, direction),
 - Service Usagers et régie de recettes,
 - Service Patrimoine et Investissement (pour les dépenses de fonctionnement car les investissements sont fléchés)
 - Charges de personnel non affectées directement à une compétence,
 - Charges informatiques et télécommunications,

- Assurances multirisques, véhicules et locaux,
- Parc roulant,
- Frais de structure (loyers, entretien des bâtiments administratifs),
- Dépense d'amortissement d'emprunts et de charges d'intérêt non spécifiques,
- Amortissements d'équipements ou logiciels utilisés pour plusieurs compétences.

L'objet de cette délibération est d'établir une méthode de répartition de ces charges indirectes afin d'assurer une présentation sincère et simple du budget par compétence avec une nouvelle clé de répartition liée à la prochaine disparition du budget « Gestion Générale ».

Il est proposé d'utiliser une clé de répartition des charges directes basée sur le temps de travail estimé consacré à chacune des compétences.

Après étude, la clé suivante est proposée :

Dépenses indirectes réparties sur :	AEP		EU	
	Distribution eau potable	Production et réseau ossature	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
4 compétences DISTRIB/PROD/AC/ANC	60%	15%	20%	5%
3 compétences DISTRIB/PROD/AC	65%	15%	20%	
2 compétences DISTRIB/PROD	80%	20%		

Les dépenses indirectes réparties sur les 4 compétences (Distrib/Prod/AC/ANC) sont essentiellement des dépenses transversales. Par exemple, les coûts d'abonnement internet du siège ne peuvent pas être affectés à une seule compétence mais toutes sont concernées.

Les dépenses indirectes réparties sur 3 compétences (Distrib/Prod/AC) concernent des dépenses qui sont enregistrées sur le budget AEP mais concernent les 2 compétences de l'AEP (Distrib/Prod) ainsi que l'Assainissement Collectif sur le budget Assainissement. Par exemple, les pièces de réparation pour système de pompage sont achetées sur le budget AEP mais concernent les 3 compétences.

Les dépenses indirectes réparties sur 2 compétences (Distrib/Prod) concernent des dépenses relatives à des processus d'exploitation commun à la Production et à la Distribution au sein du budget AEP. Par exemple, les analyses règlementaires eaux sont achetées en un seul lot pour les deux compétences.

Des codes analytiques seront créés dans le logiciel financier afin de permettre l'identification aisée des affectations par compétence.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis du présent projet le 1^{er} décembre dernier ;

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet le 2 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)),

- **DECIDE** de mettre en place la méthode d'affectation comptables des dépenses aux différentes compétence du SEBA à partir du 1^{er} janvier 2026 en remplacement des délibérations 2.8 – Clefs de répartition charges générales et 2.9 – Clefs de répartition charges communes d'exploitation des régies, adoptées par le bureau syndical le 12 mai 2021.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

3.6.3 –TRANSFERT DE L'AP/CP DU BUDGET PRINCIPAL « GESTION GENERALE » VERS LE BUDGET ANNEXE « AEP »

Des délibérations concernant la nomenclature et la création d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ont été votées au comité syndical du 11 décembre 2023.

Ces délibérations fixent le cadre des AP/CP pour les trois budgets du SEBA afin de procéder à un meilleur suivi pluriannuel des investissements et contribuer ainsi à plus de sincérité comptable et budgétaire.

Dans ce cadre, l'AP/CP 3.1- Bâtiments publics a été créée pour le budget « Gestion Générale :

Budget GG	Total AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
AP/CP 3.1	1 500 000€	500 000€	0 €	500 000€	0€	500 000€

Le budget « Gestion Générale » sera définitivement supprimé le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de prévoir le transfert de cette AP/CP vers le budget AEP.

Cette délibération propose donc de supprimer l'AP/CP 3.1 – Bâtiments Publics du budget « Gestion Générale » au 1^{er} janvier 2026 et de créer une nouvelle AP/CP 3.1 – Bâtiments Public au budget « Alimentation Eau Potable ».

Dans le budget AEP, afin de conserver le montant de l'AP identique à la version initiale, il est proposé le cadencement suivant des CP :

Budg. AEP	Total AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
AP/CP 3.1	1 500 000€			500 000€	500 000€	500 000€

Le budget primitif 2026 de l'AEP devra prendre en compte le CP2026 dans les crédits des opérations d'équipement.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis le 1^{er} décembre.

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet de transfert le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (2 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB (Chassiers)) :

- **APPROUVE** le transfert de l'AP/CP du budget principal « gestion générale » vers le budget annexe « AEP » tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.7 Budget primitif 2026

3.7.1 – BUDGET PRINCIPAL 2026 « GESTION GENERALE »

Pour le budget « Gestion Générale », l'exercice 2026 sera une année de transition avant sa suppression effective prévue le 31 décembre 2026.

L'exercice 2026 devra permettre à la fois au SEBA et aux Services de la DGFIP de transférer les données d'emprunts, d'immobilisation et les soldes des comptes vers le budget « Alimentation Eau Potable » qui deviendra dès 2027 le nouveau budget principal du SEBA.

La proposition budgétaire 2026 se limite à l'ouverture de crédits nécessaires pour couvrir les dépenses non transférables avant l'exercice et à des montants de « provision » sur chaque chapitre pour parer à des dépenses imprévues.

Ce budget présente la particularité de ne pas avoir de ressources propres ; les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sont en effet « remboursées » par les budgets annexes Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement à hauteur respective de 75 % et 25 %.

En effet, le remboursement est calibré pour compenser le résultat.

Section de fonctionnement

Le budget primitif 2026 « Gestion Générale » s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement à **527 581 €** contre **5 582 242 €** de crédits ouverts au budget primitif 2025.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
011	Charges à caractère général	560 740 €	50 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 330 242 €	5 000 €
014	Atténuations de produits	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courantes	195 455 €	25 000 €
Total des dépenses de gestion des services		5 086 437 €	80 000 €
66	Charges financières	46 805 €	72 100 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	25 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 133 242 €	177 100 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	224 500 €	199 050 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section	0 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		224 500 €	199 050 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 357 742 €	376 150 €

Le projet de Budget Primitif 2026 présente des dépenses réelles de fonctionnement de **177 100 €** :

- dont **72 100 €** de charges d'intérêts des emprunts existants,
- dont **105 000 €** de provisions répartie sur chaque chapitre pour des charges imprévues qui ne pourraient pas être payées si les crédits étaient nuls.

Recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
013	Atténuations de charges	10 000 €	10 000 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 347 742 €	366 150 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	
75	Autres produits de gestion courantes	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		5 357 742 €	376 150 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur provisions et dépréciation		0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 357 742 €	376 150 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections		0 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 357 742 €	376 150 €

Le projet de Budget Primitif 2026 présente des recettes réelles de fonctionnement à **376 150 €**.

Les recettes proviennent principalement :

- Chapitre 70 - Ventes de produits, prestations services pour **366 150 €** correspondant à la participation des budgets annexes à la couverture des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement,
- Chapitre 013 - Atténuation de charges pour **10 000 €** correspondant à des remboursements d'indemnités journalières.

➤ **Section d'investissement :**
Dépenses d'investissement

Dépenses d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	79 500 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement (en opération)	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		84 500 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Remboursement capital d'emprunt	140 000 €	199 050 €
Total des dépenses financières		140 000 €	199 050 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement		224 500 €	199 050 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		224 500 €	199 050 €

Les dépenses réelles d'investissement se montent à **199 050€** et se composent en totalité du remboursement du capital des emprunts.

Recettes d'investissement

Recettes d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
13	Subventions d'investissement	0 €	
16	Nouveaux emprunts	0 €	
Total des recettes d'équipement		0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	
106	Réserves	0 €	
Total des recettes financières		0 €	0 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	
Total des recettes réelles d'investissement		0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	224 500 €	199 050 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		224 500 €	199 050 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 500 €	199 050 €

Les recettes réelles d'investissement sont nulles dans la prévision budgétaire 2026.

Le chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section correspondent aux dotations aux amortissement de l'année.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis le 1^{er} décembre ;

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet de budget primitif 2026 « Gestion générale » le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (2 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, (Chassiers)) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du « budget gestion générale » tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.7.2 – BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE « EAU POTABLE »

En 2026, le budget primitif « alimentation en eau potable » sera fortement impacté par la suppression prochaine du budget « gestion générale ». En effet, les dépenses des fonctions transversales (Direction, RH, Finance, Informatique, Administration générale et Gestion du parc roulant) seront directement imputées sur ce budget. Par ailleurs, la totalité de la masse salariale sera comptabilisé en AEP. En recettes, la refacturation de la part des dépenses revenant au budget Assainissement sera réalisée. La comparaison avec les chiffres du Budget Primitif 2025 en est donc complexifiée.

Le budget primitif 2026 « alimentation en eau potable » s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **15 296 557 €**

Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
011	Charges à caractère général	3 854 543 €	4 180 596 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 247 681 €	4 430 000 €
014	Atténuations de produits	900 000 €	925 738 €
65	Autres charges de gestion courantes	1 851 329 €	1 720 770 €
Total des dépenses de gestion des services		9 853 553 €	11 257 103 €
66	Charges financières	406 501 €	650 372 €
67	Charges exceptionnelles	565 567 €	43 596 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	350 000 €	336 575 €
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 175 621 €	12 287 647 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	239 910 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	2 511 000 €	2 769 000 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 511 000 €	3 008 910 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 686 621 €	15 296 557 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à **12 287 647 €** dans le projet de budget primitif 2026 soit une hausse de **+1 112 026 €** par rapport au BP 2025 pour différentes raisons :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : **+ 326 053 €**
 - Baisse des coûts de consommation électrique : **- 320 000 €**, cette baisse est liée à deux facteurs : le nouveau contrat avec le fournisseur d'électricité permet une diminution de 15% des tarifs et les chiffres du budget 2025 étaient surévalués faute de visibilité suffisante après les fortes variations des années précédentes.
 - Baisse des dépenses de sous-traitance générale : **- 146 000 €**, via l'optimisation et la renégociation des marchés.
 - Augmentation des coûts d'affranchissement et de mise sous plis : **+ 59 000 €** dû à la prise en charge de l'envoi des factures, auparavant pris en charge par les services de la DGFiP.
 - Prise en charge de dépenses auparavant comptabilisées sur le budget GG : **+ 670 000 €** :
 - Assurances : **+ 111 000 €**,
 - Informatique : **+ 149 000 €**,
 - RH (hors salaires) : **+ 62 000 €**,
 - Logistique des bâtiments tertiaires : **+ 33 000 €**
 - Administration générale et direction : **+ 315 000 €**
- Chapitre 012 – Charges de personnel : **+ 1 182 319 €** (dont **1 107 500 €** correspondant à la masse salariale du budget Assainissement et **74 819 €** d'augmentation de la masse salariale du seul périmètre AEP). La masse salariale globale du SEBA passe de **4 330 242 €** à **4 430 242 €** au BP2026 soit une augmentation de +2,3%.
- Chapitre 014 – Atténuation des produits : **+ 25 738 €**, il s'agit du reversement de la redevance de l'Agence de l'Eau sur la consommation d'eau potable.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **- 130 559 €**. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs :

- Réévaluation des pertes sur créances irrécouvrables avec affinage du calcul : - 57 977 €,
- Prise en compte dans le budget AEP des coûts précédemment comptabilisés sur le budget GG :
 - Informatique en nuage auparavant comptabilisés en budget GG : + 165 280 €,
 - Indemnités et coûts de formation des élus : + 85 000 €,
- Forte baisse de la prise en charge de la quote-part de dépenses générale du budget GG, conséquence logique de la prise de coûts en direct par le budget AEP : - 401 975 €,
- Hausse des dépenses de solidarité (FUL et coopération internationale) : + 35 000 €.
- Chapitre 66 – Charges financières : + 243 871€ correspondant aux intérêts calculés sur les emprunts d'équilibre (voir chapitre Recettes d'investissement).
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : - 521 971 € car un montant de 550 000€ était provisionné en 2025 pour assurer le fonds de roulement du SEBA ce qui n'est plus possible au BP 2026, lié au calendrier budgétaire et électoral.
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : -13 425 €, le montant de 336 575 € est destiné à couvrir le risque de créances irrécouvrables.

Recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
013	Atténuations de charges		
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 939 616 €	11 219 175 €
74	Subventions d'exploitation	1 168 294 €	1 182 314 €
75	Autres produits de gestion courantes	262 450 €	1 976 544 €
Total des recettes de gestion des services		12 370 360 €	14 378 033 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	12 500 €
78	Reprises sur provisions et dépréciation	665 261 €	212 023 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 035 621 €	14 602 557 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	651 000 €	694 000 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section	0 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		651 000 €	694 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 686 621 €	15 296 557 €

Les recettes de fonctionnement réelles sont en augmentation de + 1 566 936 € par rapport aux crédits ouverts en 2025. Cette hausse est le fait de plusieurs facteurs :

- Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations pour 11 219 175 € en augmentation de + 279 559 € prenant en compte l'augmentation des tarifs proposés à volume constant.
- Chapitre 74 – Subvention d'exploitation pour 1 182 314 € correspondant à la participation des collectivités souscriptrices aux dépenses en fonctionnement et investissement de Pont de Veyrières (dont 65% est payé par le SEBA compétence distribution).

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante pour **1 976 544 €** en augmentation de **+ 1 714 094 €** correspondant aux transferts de charges vers le budget Assainissement décomposée de la manière suivante :
 - Dépenses d'exploitation engagées sur le budget AEP pour le budget Assainissement : **139 075 €**,
 - Dépenses de la quote-part des couts de fonctions transversales imputées à l'Assainissement **729 469 €**,
 - Part de la masse salariale imputable au budget Assainissement : **1 107 500 €**.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **12 500 €** correspondant à des recettes de ventes de terrain.
- Chapitre 78 – Reprises sur provisions pour **212 023 €** correspondant à la reprise des provisions constituées sur les exercices précédents pour couvrir le risque de impayés et réaffecter sur le bon type comptable.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Dépenses d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	10 500 €	165 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 821 605 €	1 765 500 €
23	Immobilisations en cours		200 000 €
Total des dépenses d'équipement (en opération)		4 630 000 €	5 590 000 €
Total des dépenses d'équipement		6 462 105 €	7 721 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Remboursement capital d'emprunt	1 110 000 €	1 442 658 €
Total des dépenses financières		1 110 000 €	1 442 658 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	20 000 €	279 400 €
Total des dépenses réelles d'investissement		7 592 105 €	9 443 058 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	651 000 €	694 000 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €	100 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 151 000 €	794 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 743 105 €	10 237 058 €

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **9 443 058 €** en 2026.

Le budget 2026 est en hausse d'environ **1 850 953 €**.

- Le montant du BP 2026 prend en compte **2 131 000 €** de dépenses d'immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23) correspondant aux investissements de l'exploitation pour **1 086 500 €** et pour les fonctions support **594 500 €** (principalement pour le parc roulant et des frais d'études) et un montant de réserve de **450 000 €** en cas d'imprévu.
- Le total des opérations suivies de façon pluriannuelle via 5 Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) se monte à **5 590 000 €**. Ce montant comprend 500 000 € d'investissements liés à l'opération « Bâtiments Publics » auparavant intégrée au budget GG.

- Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées se monte à **1 442 658 €** en hausse de **+ 332 658 €** correspondant au remboursement du capital de la dette. Cette augmentation est liée à l'hypothèse d'un remboursement du capital de l'emprunt d'équilibre sur 20 ans.

Recettes d'investissement

Recettes d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
13	Subventions d'investissement	1 389 000 €	1 527 000 €
16	Nouveaux emprunts (d'équilibre)	4 323 105 €	5 286 034 €
Total des recettes d'équipement		5 712 105 €	6 813 034 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	
106	Réserves	0 €	
Total des recettes financières		0 €	0 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	20 000 €	279 400 €
Total des recettes réelles d'investissement		5 732 105 €	7 092 434 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	275 624 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	2 511 000 €	2 769 000 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €	100 000 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 011 000 €	3 144 624 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 743 105 €	10 237 058 €

Les recettes réelles d'investissement se montent à **7 092 434 €** en hausse de **+1 360 329 €** par rapport aux crédits ouverts en 2025, elles proviennent essentiellement :

- Chapitre 13 -Subventions d'investissement pour **1 527 000** contre **1 389 000 €** en 2025. Ce montant est basé sur une hypothèse de subventionnement des opérations (voir dépenses d'investissement) de 30%.
- Chapitre 16 - Emprunts pour **5 286 034 €** contre **4 323 105 €** en 2025. Il s'agit là d'une prévision, les besoins définitifs de financement seront connus après reprise des résultats 2025,

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis de ce projet de budget principal 2026 « eau potable » le 1^{er} décembre ;

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet de budget primitif 2026 « eau potable » le 2 décembre.

DISCUSSION GENERALE

Guillaume GRASSET (délégué commune de Vinezac) demande à propos des subventions d'investissement, si le SEBA a des certitudes pour les financements publics qui sont à la baisse.

Le président intervient en indiquant que certains travaux sont subventionnables et d'autres ne le sont pas.

Il demande à Yannick DIET (responsable patrimoine et investissement), qui se trouve dans le public, s'il peut apporter une réponse plus précise.

Yannick DIET (responsable patrimoine et investissement) intervient en indiquant que sur les gros dossiers d'investissement, le SEBA est bien suivi notamment par l'Agence de l'Eau, le taux de subvention est de 50 % au minimum. Il y a d'autres possibilités qui, elles, sont moins importantes comme les

subventions de l'Etat (DETR). Le SEBA peut demander également des subventions qui sont moindre auprès de l'Agence de l'Eau pour des dossiers spécifiques et qui ne font pas partis du contrat.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, complète en indiquant que le contrat avec l'Agence de l'Eau sera signé le 22 janvier 2026 et les subventions sont déjà votées par l'Agence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du « annexe n°1 alimentation en eau potable » tel que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

3.7.3 – BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le budget primitif 2026 « Assainissement » s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **5 669 361 €** contre **5 576 864 €** en 2025 (crédits ouverts).

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement			Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé			
011	Charges à caractère général		1 342 364 €	1 494 875 €
012	Charges de personnel, frais assimilés		1 082 560 €	1 107 500 €
014	Atténuations de produits		70 000 €	3 750 €
65	Autres charges de gestion courantes		428 375 €	840 223 €
Total des dépenses de gestion des services			2 923 299 €	3 446 348 €
66	Charges financières		230 712 €	275 831 €
67	Charges exceptionnelles		507 860 €	49 403 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations		277 993 €	136 933 €
022	Dépenses imprévues		0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement			3 939 864 €	3 908 516 €
023	Virement à la section d'investissement		440 000 €	331 845 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections		1 197 000 €	1 429 000 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section		0 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			1 637 000 €	1 760 845 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 576 864 €	5 669 361 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à **3 908 516 €** dans le projet de budget primitif 2026 soit une baisse de – **31 348 €** pour différentes raisons :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général pour + **152 511 €**, liés essentiellement à **200 000 €** de crédits ouverts en 2026 pour les études sur le plan stratégique d'assainissement.
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés pour + **24 939 €**,
- Chapitre 014 - Atténuation de produits pour - **66 250 €**. Cette baisse de redevances à l'Agence de

L'Eau est liée à la réforme des redevances ayant pris effet au 1^{er} janvier 2025.

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante pour + **411 848 €**, augmentation liée à deux facteurs :
 1. Calcul des pertes sur créances irrécouvrables mise à jour suite aux retours des années précédentes : **-67 276 €**,
 2. Nouvelle méthode de transfert de la quote-part de charges transversales portées par le budget AEP et refacturées au budget Assainissement + **460 844 €** et nouveaux crédits (non prévus en 2025) concernant la coopération internationale (+ **10 000 €**) et les prestations SPANC pour l'assainissement collectif (+**8 280€**).
- Chapitre 66 - Charges financières pour + **45 119 €**, correspondant à la hausse des intérêts des emprunts par la prise en compte des nouveaux emprunts d'équilibre,
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour - **458 457 €**. Cette forte baisse est expliquée pour - **443 457 €** par la baisse de la provision pour garantie du niveau du fond de roulement qui n'est plus possible au BP 2026 au vu du calendrier budgétaire et électoral.
- Chapitre 68 – Dotation aux provisions pour **-141 060 €** ; les provisions pour dépréciation de créances sont alignées sur les nouveaux calculs de risque d'impayés (3% des ventes contre un taux de 5,8% en 2025).

Recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
013	Atténuations de charges		
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 813 871 €	4 890 636 €
74	Subventions d'exploitation		0 €
75	Autres produits de gestion courantes	8 000 €	7 500 €
Total des recettes de gestion des services		4 821 871 €	4 898 136 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		12 500 €
78	Reprises sur provisions et dépréciation	191 993 €	96 724 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 013 864 €	5 007 361 €
042	Opérations d'ordre - transfert entre sections	563 000 €	662 000 €
043	Opérations d'ordre -intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		563 000 €	662 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 576 864 €	5 669 361 €

Les recettes réelles de fonctionnement se montent à **5 007 361 €**, stables par rapport aux crédits ouverts en 2025.

Cette stabilité est le fait de deux facteurs :

- Chapitre 70 - Vente de produits pour + **76 265 €**, liés à la hausse des tarifs 2026,
- Chapitre 78 – Reprises sur provisions pour - **95 269 €** lié à la réévaluation des pertes sur créances irrécouvrables prévues en 2026 en charges de fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Dépenses d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	3 500 €	53 500 €
21	Immobilisations corporelles	371 500 €	500 500 €
23	Immobilisations en cours		100 000 €
	Total des dépenses d'équipement (en opération)	1 000 000 €	974 000 €
	Total des dépenses d'équipement	1 375 000 €	1 628 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	
16	Remboursement capital d'emprunt	510 000 €	561 070 €
	Total des dépenses financières	510 000 €	561 070 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	5 000 €	214 700 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 890 000 €	2 403 770 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	563 000 €	662 000 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €	50 000 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 063 000 €	712 000 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 953 000 €	3 115 770 €

Les dépenses réelles d'investissement se montent à **2 403 770 €** en 2026, elles se composent essentiellement :

- Chapitres 20 et 21 - Immobilisations corporelles et incorporelles pour **654 000 €** correspondant aux investissements réalisés par le service exploitation pour **329 500 €**, de véhicules affectés budgétairement au budget Assainissement pour **72 000 €** et d'une provision de **250 000 €** en cas d'opportunité d'investissement apparaissant en cours d'année.
- Le total des opérations suivies de façon pluriannuelle via 3 Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour 974 000 €.
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées pour **561 070 €**, correspondant au remboursement du capital de la dette.
- Chapitre 45 – Dépenses d'opérations pour le compte de tiers pour **214 700 €** correspondant à des opérations d'investissement où le SEBA n'est pas maître d'ouvrage mais agit dans le cadre d'une opération d'une commune par délégation de maîtrise d'ouvrage (par exemple le pluvial).

Recettes d'investissement

Recettes d'Investissement		Pour mémoire BP2025	Proposition de BP 2026
Chapitres	Libellé		
13	Subventions d'investissement	300 000 €	292 200 €
16	Nouveaux emprunts	511 000 €	798 026 €
Total des recettes d'équipement		811 000 €	1 090 226 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	
106	Réserves	0 €	
Total des recettes financières		0 €	0 €
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	5 000 €	214 700 €
Total des recettes réelles d'investissement		816 000 €	1 304 926 €
021	Virement de la section de fonctionnement	440 000 €	331 845 €
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	1 197 000 €	1 429 000 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €	50 000 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 137 000 €	1 810 845 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 953 000 €	3 115 770 €

Les recettes réelles d'investissement se montent à **1 178 321 €** dans le projet de budget 2026.

Elles proviennent essentiellement :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement pour **292 200 €**. Ce montant est basé sur une hypothèse de subventionnement des opérations (voir dépenses d'investissement) de 30%.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées pour **786 121 €**. Il s'agit là d'une prévision, les besoins définitifs de financement seront connus après reprise des résultats 2025.
- Chapitre 45 – Dépenses d'opérations pour le compte de tiers pour **100 000 €** correspondant à des opérations d'investissement où le SEBA n'est pas maître d'ouvrage mais agit dans le cadre d'une opération d'une commune, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Les recettes équilibrent les dépenses sur ce chapitre.

La commission consultative des services publics locaux et le conseil d'exploitation ont été saisis le 1^{er} décembre ;

La commission plénière finances/travaux a été saisie du présent projet de budget primitif 2026 « assainissement » le 2 décembre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (3 abstentions A. DEGUILHEM, (Sanilhac), W. KOB, A. FERRIER (Chassiers)) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du « annexe n°2 assainissement » tel que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le président rappelle divers points concernant le prochain comité syndical, notamment le vote du CFU avant le changement du comité syndical.

Il rappelle également le calendrier électoral, le nouveau comité syndical ne pourra se réunir pas avant fin mai début juin 2026 après la désignation des délégués par les communes, communautés de communes ou d'agglomération et syndicats primaires.

Bien que février soit le dernier comité syndical il faudra impérativement le quorum. Ensuite, aucune décision collective ne pourra être prise jusqu'au renouvellement du comité syndical.

Levée de la séance à 19 h 30.

Délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2025

N° Délibération	Objet
2 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2025CS050	2.1 Décisions du président
2025CS051	2.2.1 - Statuts de la régie "eau potable" - Approbation - Mise en cohérence avec les statuts révisés du Syndicat
2025CS052	2.2.2 - Statuts de la régie "assainissement" - Approbation - Mise en cohérence avec les statuts révisés du Syndicat
2025CS053	2.2.3 - Modalités désignation directeur des Régies
2025CS054	2.2.4 - Conseil d'exploitation des Régies
2025CS055	2.3 - Statuts syndicaux : Règlement intérieur du SEBA
2025CS056	2.4 - Eau potable - VALLON-PONT-D'ARC - Modification des débits souscrits - consultation des collectivités
3 – FINANCES	
2025CS057	3.1 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
2025CS058	3.2.1 - Mise à jour des AP/CP - Correctif - Budget annexe "Assainissement"
2025CS059	3.3.1 - Décision modificative n° 4/2025 - Budget principal "Gestion Générale"
2025CS060	3.3.2 - Décision modificative n° 4/2025 - Budget annexe "eau potable"
2025CS061	3.3.3 - Décision modificative n° 3/2025 - Budget annexe "assainissement"
2025CS062	3.4 - Catalogue des tarifs 2026
2025CS063	3.5.1 - Redevance Agence de l'Eau - Vote de la contre-valeur "eau potable"
2025CS064	3.5.2 - Redevance Agence de l'Eau - Vote de la contre-valeur "assainissement"
2025CS065	3.6.1 - Préparation du transfert du budget principal "gestion générale" vers le budget annexe "AEP"

2025CS066	3.6.2 - Affectation comptable des dépenses aux compétences du SEBA
2025CS067	3.6.3 - Transfert de l'AP/CP du budget principal "Gestion Générale" vers le budget annexe "AEP)
2025CS068	3.7.1 - Budget principal 2026 "Gestion Générale"
2025CS069	3.7.2 - Budget primitif 2026 annexe "eau potable"
2025CS070	3.7.2 - Budget primitif 2026 annexe « assainissement"

Le secrétaire de séance,

Jean-Manuel GARRIDO



Le président,

Jean PASCAL